

2025ARR139

OBJET : Arrêté permanent portant règlementation sur l'arrêt et le stationnement du chemin des Marnières

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'IBOS**

**VU** Le code général des Collectivités Territoriales notamment son article L 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation,

**VU** Le Code de la route et notamment l'article R417-10

**CONSIDERANT** Qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique et pour une amélioration de la circulation, de prendre les mesures nécessaires pour réglementer la circulation et le stationnement du chemin des Marnières.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'arrêt et le stationnement bilatéral de tous les véhicules à moteur sont interdits sur le chemin des Marnières sauf 20 mètres en amont et 20 mètres en aval de l'entrée du centre équestre « la chevauchée au bois ».

**ARTICLE 2 :** La signalisation adéquate informant les usagers de cette prescription sera matérialisée conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.

**ARTICLE 3 :** Le stationnement des véhicules contrevenants au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions de l'article R417-10 du Code de la route ;

**ARTICLE 4 :** Ampliation de l'arrêté sera transmise :

- Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique des Hautes-Pyrénées,
- Le responsable de la Police Municipale d'IBOS.

Ces services seront chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent article qui sera affiché en Mairie.

Fait à IBOS,  
Le 06/11/2025

Le Maire,  
Gisèle VINCENT

